



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
SG/RL

2021-n° 105 .

# BOAMP DECISION DU MAIRE 06/08/2021

PRISE LE 4 août 2021.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210804-MP2021DEC105-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2021

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-05 relatif à la conception, l'impression et la distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency – Lots n° 1 à 5**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency conduit une politique active de communication auprès de l'ensemble de ses habitants,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une communication institutionnelle d'information des habitants, sur les projets, les actions entreprises et les réalisations successives, mais aussi de valorisation de la diversité de son patrimoine, matériel et immatériel, des acteurs locaux, etc.,

**CONSIDERANT** dans ce cadre, la nécessité pour la Ville de faire réaliser des prestations de conception, impression et distribution des différents supports de communication de la commune,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 2 avril 2021 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, le 4 avril 2021, au BOAMP le 4 avril 2021 et au JOUE le 7 avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 5 mai 2021 à 12h, 20 plis et les échantillons de 8 soumissionnaires avaient été déposés dans les délais, et un pli hors délais,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 7 juillet 2021, ont attribué :

- le lot n°1 - Conception de la Charte graphique de la commune, à l'Agence de communication LA FAYETTE,
- le lot n°2 - Conception et exécution graphique des bulletins d'information municipaux (lettre et magazine) et le lot n°3 - Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune, autres que les bulletins d'information municipaux (flyers, affiches, plaquettes, guides...), à la société CITHEA Communication,

- le lot n°4 - Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...), à la société IMAGETEX,
- le lot n°5 - Impression, façonnage et livraison des supports de communications « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos et calicots...), à la société AXIOM GRAPHIC,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter tous risques juridiques sur la procédure, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de consultation pour le lot n° 6 portant sur la distribution des supports de communication a été déclarée sans suite,

## D E C I D E

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°2021-05 relatif à la conception, l'impression et la distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec les opérateurs économiques suivants :

- ❖ **Agence de communication La Fayette**, domiciliée 130 rue Lafayette à PARIS (75010), pour le lot n° 1 - Conception de la Charte graphique de la commune ;
- ❖ **CITHEA Communication**, domiciliée 178 quai Louis Blériot à PARIS (75016), pour le lot n°2 - Conception et exécution graphique des bulletins d'information municipaux (lettre et magazine) et le lot n°3 - Conception et exécution graphique des supports de communication de la commune, autres que les bulletins d'information municipaux (flyers, affiches, plaquettes, guides...),
- ❖ **IMAGETEX**, domiciliée 1 rue de la Croix vigneron à MONTMORENCY (95160), pour le lot n°4 - Impression, façonnage et livraison des supports de communication « standards » de la commune (bulletins d'information municipaux, flyers, affiches, guides, plaquettes...),
- ❖ **AXIOM GRAPHIC**, domiciliée 2 allée des Terres rouges à CORMEILLES-EN-VEXIN (95830), pour le lot n°5 - Impression, façonnage et livraison des supports de communications « particuliers » de la commune (panneaux d'exposition, kakemonos et calicots...).

**Article 2 :** Pour le lot n°1, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 16 juin 2021 ou, au plus tard, à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible expressément deux (2) fois pour la même durée, sans que sa durée totale puisse excéder 36 mois (3 ans).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Pour les lots n°2, 3, 4 et 5, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 16 juin 2021 ou, au plus tard, à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, sans que sa durée totale puisse excéder 36 mois (3 ans). Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

**Article 3 :** Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants par lot :

- ✓ Lot n°1 : montant maximum annuel de 10 000 € HT,
- ✓ Lot n°2 : montant maximum annuel de 25 000 € HT,
- ✓ Lot n°3 : montant maximum annuel de 45 000 € HT,
- ✓ Lot n°4 : montant maximum annuel de 75 000 € HT,
- ✓ Lot n°5 : montant maximum annuel de 18 000 € HT,

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

L'ensemble des prestations est réglé par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04.08.2021

Affiché et/ou notifié le : 04.08.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04.08.2021.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*